

REGLEMENT GRAPHIQUE : LE ZONAGE

- U- Les zones urbaines**
 - Habitat et activités compatibles avec l'habitat :
 Uha : Secteur urbain dense, en ordre continu
 Uhb : Secteur urbain moyennement dense, en ordre continu ou discontinu
 - Activités sportives, de loisirs :
 Ul : Secteur à vocation de sports et de loisirs et / ou d'équipements publics
 - Activités économiques :
 Ui : Secteur à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services
- AU- Les zones à urbaniser**
 - Urbanisation à court et moyen terme :
 1AUha : Secteur à vocation d'habitat dense, d'organisation en ordre continu
 1AUhb : Secteur à vocation d'habitat moyennement dense, d'organisation en ordre continu ou discontinu
 1AUi : Secteur à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services
 - Urbanisation à long terme :
 2AUh : Secteur d'urbanisation à long terme
 2AUi : Secteur à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services
- A- Les zones agricoles**
 A : Secteur naturel à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
 Ap : Secteur A situé dans le périmètre de protection de captage en eau potable (zone B du périmètre rapproché)
 App : Secteur A situé dans le périmètre de protection de captage en eau potable (zone A du périmètre rapproché)
 Azh : Secteur A couvrant une zone humide
 Apha : Secteur A situé dans le périmètre de protection de captage en eau potable (zone B du périmètre rapproché) et couvrant une zone humide
 Ac : Secteur d'activités extractives (carrières)
 Aczh : Secteur Ac couvrant une zone humide
- N- Les zones naturelles**
 N : Secteur naturel qu'il convient de préserver en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espace naturel
 Np : Secteur N situé dans le périmètre de protection de captage en eau potable (zone B du périmètre rapproché)
 Npp : Secteur N situé dans le périmètre de protection de captage en eau potable (zone A du périmètre rapproché)
 Ne : Secteur couvrant les installations de traitement des eaux usées
 Nh : Secteur, situé à proximité d'une exploitation agricole et pouvant permettre, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'évolution mesurée (adaptation, réfection sans changement de destination, extensions mesurées), des constructions non agricoles déjà existantes
 Nr : Secteur, situé à proximité d'une exploitation agricole et pouvant permettre, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'évolution mesurée (adaptation, réfection, extensions mesurées), et le changement de destination, des constructions non agricoles déjà existantes
 Nrp : Secteur Nr situé dans le périmètre de protection de captage en eau potable (zone B du périmètre rapproché)
 Nrpz : Secteur à vocation de loisirs (aménagement légers) situé dans le périmètre de protection de captage en eau potable (zone B du périmètre rapproché)
 Nsh : Secteur N couvrant une zone humide
 Nppzh : Secteur Npp situé dans le périmètre de protection de captage en eau potable (zone A du périmètre rapproché) et couvrant une zone humide

AUTRES ELEMENTS GRAPHIQUES

Espaces Boisés Classés
 Emplacement réservé
 Marge de recul inconstructible
 Interdiction d'accès strict
 Secteur justifiant que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols au titre du b° R 123-11 du Code Rural
 Bâti isolé, situé en zone agricole, d'intérêt patrimonial, pouvant faire l'objet d'un changement de destination (application de l'article L. 123-3-1)

LES EMPLACEMENTS RESERVES				
N°	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Surface (en m²)	m² plan
1	Création d'une voie de desserte pour l'école	Commune	423	1
2	Extension du cimetière	Commune	2920	1
3	Réalisation de logements sociaux pour personnes âgées	Commune	1038	1
4	Création d'un accès à une zone d'habitat futur	Commune	1820	1
5	Mise en place d'un assainissement collectif	Commune	3995	1

POULDERGAT

**PLAN LOCAL D'URBANISME
MODIFICATION N°1**

**Règlement: documents graphiques
Le zonage**

1 2 Echelle: 1/5 000ème

Finistère

Révision générale :
 Arrêté le : 11 janvier 2007
 Approuvé le : 20 décembre 2007
 Rendu exécutoire le : 06 février 2008
 Modification n°1 :
 Approuvée le : 21/12/2015
 Rendu exécutoire le :

**REGLEMENT GRAPHIQUE :
LES ELEMENTS DE PATRIMOINE**

LES ELEMENTS BATIS à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier au titre du 7° de l'article L. 123-5 du Code de l'urbanisme (soumis à permis de démolir ou à déclaration préalable)

- Patrimoine architectural (bâti de qualité, châteaux...)
- Patrimoine religieux (églises, chapelles, calvaires, croix, ...)
- Patrimoine lié à l'eau (moulins, fontaines, puits, lavoirs...)
- Murs, murets

LES ELEMENTS NATURELS à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier au titre du 7° de l'article L. 123-5 du Code de l'urbanisme (soumis à déclaration préalable)

- Espaces verts
- Haies, talus plantés, alignements

AUTRES ELEMENTS

- Liaissons douces à conserver, à modifier ou à créer au titre du 6° de l'article L. 123-5 du Code de l'urbanisme

